ABM RENOV BATI

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 500 €

10 rue du Fossé Neuf 67800 BISCHHEIM

RCS STRASBOURG 952300606

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 21/11/2024

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

ABB AB

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 1 rue de Vendenheim 67300 SCHILTIGHEIM, en remplacement de l’ancien siège social, situé au 10 rue du Fossé Neuf 67800 BISCHHEIM à compter du 21/11/2024.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Gérant de ALI BOUKALAA, pour cause de démission en date du 21/11/2024.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de nommer M. ANTOINE BOUKALAA BRAUN, résidant 1 rue de Vendenheim 67300 SCHILTIGHEIM, de nationalité française, né(e) le 25/04/1977 à STRASBOURG 67300, en qualité de Gérant à compter du 21/11/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l’exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

ABB AB

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Antoine BOUKALAA BRAUN, associé(e)



Ali Boukalaa, associé(e)



ABB AB

ALI BOUKALAA, ancien Gérant



M. ANTOINE BOUKALAA BRAUN, nouveau Gérant



ABB AB